

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

Le jeudi 20 mai 2021 à 20h30 à la Salle des Fêtes

ORDRE DU JOUR :

- 1) Informations du Maire**
- 2) Bail Antenne relais de téléphonie**
- 3) Devis porte cave de l'appartement de l'école**
- 4) Décision Modificative n°1 pour remboursement de Taxe d'Aménagement**
- 5) Effacement des réseaux RD 579A - Rue André Druelle**
- 6) Voirie :**
 - acquisition de radars pédagogiques
 - sécurité du Bourg
 - dossier ville prudente suite aux travaux
- 7) Permis d'Aménager 014 102 20D0001 : Convention de rétrocession des voies et espaces communs**
- 8) Subventions 2021**
- 9) Questions Diverses**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
de la Commune de Le Breuil en Auge
du jeudi 20 mai 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur David POTTIER.

Etaient présents : Mmes Brigitte Ciavatta, Carole Gauchard, Catherine Lefèvre, Françoise Lépy, Caroline Macaluso-Deplano et Claire Rallon, MM Louis Bajard, Bruno Dufeil, Christian Guiot, David Pottier, Sébastien Sochon, Alain Testard et Lucien Tiphagne, conseillers.

Absents excusés : Mme Valérie Vieillard qui donne procuration à M Christian Guiot

Secrétaire de séance : M Sébastien Sochon

1) Informations du Maire

Monsieur le Maire informe de la belle réussite du 28^{ème} Marché aux Fleurs.

Cette année Le marché aux Fleurs, pour des raisons sanitaires, a été réduit à la rue de l'Eglise.

Les exposants et la plupart des commerçants sont satisfaits.

Monsieur le Maire rappelle que le site de la commune est uniquement un site d'information

Le projet avec INSPIRE, junior-entreprise créée par des étudiants d'une école d'ingénieurs, concernant la mise en place de l'envoi de notifications à partir du site internet actuel n'a pu aboutir.

La commune va donc adhérer à My City Pocket de l'entreprise Elancité pour les mêmes prestations.

Cette application permettra le transfert de données importantes pourra se faire sur le futur panneau d'affichage électronique.

Le Conseil Municipal établit le tableau des personnes tenant les bureaux de votes pour les élections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin prochain.

Le vaccin n'est pas obligatoire pour les personnes tenant le bureau mais un test sera demandé.

Des autotests devraient nous être distribués

2) Bail Antenne relais de téléphonie

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu un changement de structure bailleur et que de ce fait le bail doit être résigné avec la nouvelle entité. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Considérant le projet d'Antenne Relais de téléphonie au niveau des services techniques, rue de la Gare, sur la parcelle cadastrée AB n° 157, appartenant à la Commune,

Considérant le dossier de Déclaration Préalable n°01410220U007 déposée par Bouygues Télécom Infrastructures le 7 août 2020 et accordée le 7 septembre 2020,

Considérant qu'il y a eu un changement de structure et qu'il faut signer le Bail avec Phoenix France Infrastructures,

Il est nécessaire de conclure un bail entre Phoenix France Infrastructures et la Commune de Le Breuil en Auge afin de disposer d'un droit d'occupation pour l'exploitation de l'antenne relais.

Le montant de la redevance annuelle sera de 2 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

- de conclure le bail avec Phoenix France Infrastructures,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021/5 prise le 11 février 2021.

3) Devis porte cave de l'appartement de l'école

Concernant le changement de la porte allant à la cave de l'un des appartements de l'école donnant dans la cour de l'école, Monsieur le Maire présente deux devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- approuve le changement de la porte allant à la cave de l'un des appartements de l'école,
- accepte le devis de la SARL PATTE pour la somme de 1654.46 HT (1985.35 TTC)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces travaux.

4) Décision Modificative n°1 pour remboursement de Taxe d'Aménagement

Afin de permettre le remboursement de la Taxe d'Aménagement de Monsieur Bounab de 2016 et 2017, après l'annulation de son Permis de Construire. Ce terrain bénéficie d'un nouveau Permis de Construire générant une nouvelle Taxe d'Aménagement.

Il convient d'alimenter le compte 10226 (Taxe d'Aménagement) par diminution des comptes 020 (Dépenses imprévues Invest), 21318 (Autres bâtiments publics) et 2183 (Matériel de bureau et info.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 037.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 037.00 €	
D 10226 : Taxe d'aménagement		6 037.00 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		6 037.00 €
D 21318 : Autres bâtiments publics	4 000. 00 €	
D 2183 : Matériel de bureau et info.	1 000. 00 €	
TOTAL D 21	5 000. 00 €	

5) Effacement des réseaux RD 579A - Rue André Druelle

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à **160 886.83 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75 %, sur le réseau d'éclairage de 75 % (avec dépense en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 75 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **34 923.67 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide du paiement de sa participation soit
 - Par un fond de concours (section investissement)
Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 4 022.17 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Cette délibération annule et remplace la délibération 2019/39 prise le 17 décembre 2019.

6) Voirie :

- Défense Incendie

Concernant la Défense Incendie, selon le plan annexé et l'étude de modélisation avec les pompiers, le débit étant suffisant, la mise en place d'un poteau est possible, rue André Druelle.

Monsieur le Maire présente le devis de VEOLIA pour la mise en place

Le coût est de 4 547.77 € HT soit 5 457.52 TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

- d'accepter la pose d'un poteau incendie rue André Druelle,
- d'accepter le devis de VEOLIA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces devis et tout document afférent à ces travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention au Département au titre de l'APCR pour la défense incendie.

- acquisition de radars pédagogiques

Pour le projet d'installation de deux radars pédagogique, Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ElanCité pour la somme de 3 994.00 € HT (4 792.80 € TTC)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants décide :

- d'approuver la pose de deux radars pédagogiques
- accepte le devis de l'entreprise ElanCité pour la somme de 3 994.00 € HT (4 792.80 € TTC)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces travaux.

- sécurité du Bourg

M le Maire revient sur le giratoire devant la Mairie. Il apparaît que les problèmes de franchissement viennent surtout de la vitesse ainsi que du manque de civilité des personnes qui le prennent à contre sens.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un giratoire franchissable notamment pour les camions et les cars.

Une réunion publique sera organisée dès que possible après la réception des travaux.

Il est envisagé également d'organiser des réunions de quartiers.

- dossier ville prudente suite aux travaux

Afin de valoriser les actions des communes en matière de sécurité et de prévention routières, l'association Prévention Routière a créé le label « Ville Prudente ».

Les communes candidates au label bénéficient de fiches pratiques pour initier ou améliorer la prévention et la sécurité routières et d'un outil de statistiques permettant d'analyser notamment l'accidentalité, l'évolution et le coût de l'insécurité routière au niveau local.

Les communes lauréates reçoivent le label lors d'une cérémonie officielle ainsi qu'un panneau et un kit de communication afin de valoriser l'obtention de ce label

Suite aux travaux de sécurisation du Bourg, Monsieur le Maire propose que la commune candidate au Label « Ville Prudente ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- décide que la commune candidate au label « Ville Prudente »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette candidature.

7) Permis d'Aménager 014 102 20D0001 : Convention de rétrocession des voies et espaces communs

La commune de Le Breuil en Auge s'est engagée à prendre en charge la gestion et l'entretien des voies, espaces communs et équipements communs du lotissement après constat du complet et parfait achèvement de l'ensemble des travaux prescrits et, à terme, à classer ces parties communes et équipement dans le domaine communal.

Ces travaux seront réalisés en 2 phases et le revêtement de voirie sera fait quand les constructions seront achevées afin d'éviter d'éventuels dégâts.

Il convient donc de signer Convention de rétrocession des voies et espaces communs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des voies et espaces communs.

8) Subventions 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants décide, pour 2021 d'accorder les subventions suivantes :

A.D.M.R. du Breuil en Auge	400.00 €
A.S.T.A.	400.00 €
Anciens Combattants A.C.V.G.	50.00 €
Comice Agricole Blangy le Château	80.00 €
CFA Bâtiments Caen	60.00 €
Association des Accidentés de la Vie (section de Pont l'Evêque)	100.00 €
Alcool infos 14	50.00 €
MFR Trun Argentan	50.00 €

APAIE Côte Fleurie
Souvenir Français

100.00 €
60.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, Madame Gauchard ne prenant pas part au vote, décide, pour 2021, d'accorder la subvention suivante :

Maison Familiale de Blangy **200.00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, Monsieur Bajard ne prenant pas part au vote, décide, pour 2021, d'accorder la subvention suivante :

PTVPA **750.00 €** (450.00 € + 300.00 € de subvention exceptionnelle)

L'attribution de la subvention pour les associations suivantes se fera ultérieurement:

Association des Parents d'Elèves

Le Club de l'Amitié

Breuil en 'Zic

Harmonie Municipale de Pont L'Evêque

9) Questions Diverses

Il apparaît que le panneau « Côte des Girouettes » n'a pas été remis en place après les travaux.

Il serait utile d'installer une poubelle sur le terrain de pétanque.

La commune prévoit d'acheter de nouvelles suspensions afin que les entrées de bourg soient également fleuries.

La date à laquelle la Salle des Fêtes pourra être relouée avec possibilité d'y organiser des repas, n'est pas encore déterminée.

Concernant les cours de gymnastique, ils pourront reprendre à compter du 9 juin prochain (dans la limite de 50% de la jauge de la capacité de la salle).

La campagne de lutte contre les frelons asiatiques reprendra en juillet prochain.

Si des personnes voient des nids primaires il faut les signaler en Mairie qui fera le nécessaire

Problème de quads dans les chemins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05.

Le Maire,

David POTTIER